

Un congé payé est-il affecté si plusieurs jours fériés tombent pendant ?

Réponse courte

Si plusieurs jours fériés tombent pendant une période de congé payé, **ces jours fériés ne sont pas déduits du solde de congé annuel** du salarié. Seuls les jours ouvrés non fériés sont imputés sur le congé payé, à condition que les jours fériés coïncident avec des jours normalement travaillés par le salarié.

L'employeur doit **reconstituer le nombre de jours de congé** correspondant aux jours fériés concernés et s'assurer que le bulletin de paie reflète correctement la non-imputation de ces jours sur le congé annuel. Cette règle s'applique **quel que soit le nombre de jours fériés** survenant pendant la période de congé. Elle concerne uniquement les jours fériés tombant sur des jours **normalement travaillés** par le salarié ; les jours fériés coïncidant avec un samedi ou un dimanche non travaillé ne génèrent aucun droit supplémentaire. En cas de litige, la charge de la preuve du calcul correct incombe à l'employeur.

Définition

Le **congé payé annuel** constitue une période de suspension du contrat de travail durant laquelle le salarié bénéficie du maintien de sa rémunération, conformément à l'article [L.233-4](#) du Code du travail luxembourgeois. Les **jours fériés légaux**, énumérés à l'article [L.232-2](#), sont des jours de repos obligatoires, distincts du congé payé, et donnent lieu à une protection particulière en matière de rémunération et de temps de travail.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il rectifier le solde de congé lorsque des jours fériés coïncident avec une période de congé payé au Luxembourg ?

L'employeur doit reconstituer le nombre de jours de congé correspondant aux jours fériés concernés et s'assurer que le bulletin de paie reflète correctement leur non-imputation sur le congé annuel. En cas de litige, la charge de la preuve du calcul correct incombe à l'employeur.

Comment un logiciel de gestion des temps doit-il traiter les jours fériés pendant une période de congé au Luxembourg ?

Le logiciel doit être paramétré pour exclure automatiquement les jours fériés légaux du décompte des congés payés, en les identifiant comme jours distincts des jours ouvrés. Les 11 jours fériés légaux luxembourgeois listés à l'article [L.232-2](#) du Code du travail doivent être intégrés dans le calendrier du système.

Les jours fériés qui tombent pendant un congé payé sont-ils déduits du solde de congé annuel au Luxembourg ?

Non, les jours fériés légaux tombant pendant un congé payé ne sont pas déduits du solde de congé annuel du salarié, à condition qu'ils coïncident avec des jours normalement travaillés. Seuls les jours ouvrés non fériés sont imputés sur le congé payé.

Un salarié à temps partiel peut-il bénéficier de la non-déduction des jours fériés pendant ses congés au Luxembourg ?

Oui, la règle de non-imputation des jours fériés sur le solde de congé s'applique à tous les salariés, qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel. Cependant, les jours fériés coïncidant avec un jour normalement non travaillé selon l'horaire à temps partiel ne génèrent aucun droit supplémentaire.

Y a-t-il un nombre maximal de jours fériés pouvant tomber pendant un congé sans que la règle de non-déduction s'applique au Luxembourg ?

Non, il n'existe aucune limite au nombre de jours fériés pour lesquels la règle de non-imputation s'applique. Quel que soit le nombre de jours fériés survenant pendant la période de congé, ils ne sont jamais déduits du solde de congé annuel dès lors qu'ils tombent sur des jours normalement travaillés.

Conditions d'exercice

La règle de non-imputation des jours fériés s'applique selon des conditions précises.

Condition	Règle
Coïncidence avec jour ouvré	Le jour férié doit tomber sur un jour normalement travaillé pour le salarié
Jour habituellement non travaillé	Pas de récupération supplémentaire (ex. samedi pour un salarié lundi-vendredi)
Nombre de jours fériés	Aucune limite — la règle s'applique quel que soit le nombre
Type de contrat	S'applique à tous les salariés, temps plein et temps partiel

Modalités pratiques

La gestion de la coïncidence entre jours fériés et congés requiert un traitement précis du solde.

Étape	Action requise
Calcul du décompte	Seuls les jours ouvrés non fériés sont déduits du solde de congé
Exemple concret	Semaine du lundi au vendredi avec un jour férié : 4 jours déduits (et non 5)
Bulletin de paie	Refléter le maintien de la rémunération pour les jours fériés
Reconstitution du solde	Restituer les jours fériés non imputés au solde du salarié
Logiciel de gestion	Paramétrer l'exclusion automatique des jours fériés du décompte

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de tenir une **comptabilité précise** des jours de congé et des jours fériés pour chaque salarié, en tenant compte de leur régime de travail (temps plein, temps partiel, horaires atypiques).

Les logiciels de gestion des temps doivent être **paramétrés pour exclure automatiquement** les jours fériés du décompte des congés payés afin d'éviter toute erreur de calcul.

En cas de litige, la **charge de la preuve** de la correcte imputation incombe à l'employeur. Une traçabilité rigoureuse du décompte des congés est donc indispensable.

Il est conseillé d'**informer régulièrement** les salariés de leur solde de congés et de la prise en compte des jours fériés, notamment en début d'année lors de la publication du calendrier des jours fériés légaux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.233-4</u>	Durée minimale du congé annuel : 26 jours ouvrables
Art. <u>L.232-2</u>	Liste des jours fériés légaux luxembourgeois
Art. <u>L.233-4</u>	Durée minimale du congé annuel en jours ouvrables — base légale de la distinction jours fériés/jours ouvrés

Vérifiez systématiquement le calendrier des jours fériés pour chaque année civile et adaptez les plannings de congés en conséquence afin d'éviter toute erreur de décompte susceptible d'engager la responsabilité de l'employeur.

Voir aussi

- [Durée minimale et calcul du congé annuel légal](#)
- [Congé extraordinaire pour décès d'un proche](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.